



EDITO

Les terroristes ont-ils gagné ?

Jamais en France une rédaction n'a été décimée comme celle de *Charlie Hebdo*. Et jamais autant de monde n'a défilé, pour des raisons diverses mais dont la liberté d'expression était sans doute le premier commun dénominateur.

Que reste-t-il de cet amour ?

La tendance à la censure et à l'autocensure, déjà manifeste avant les attentats, se répand inexorablement. Exemples parmi d'autres. Deux des milliardaires actionnaires du *Monde* condamnent publiquement le traitement « *populiste* » et « *maccarthyste* » fait par le quotidien de la fraude fiscale en Suisse via HSBC. Le CSA, instance dite « de régulation », adresse mises en garde et mises en demeure aux télévisions pour la couverture des attentats de janvier (1) : seule l'information de source officielle aurait dû être diffusée !

Ils sont « *allés trop loin* », ils ont « *jeté de l'huile sur le feu* »... Passé l'émotion, la ritournelle reprend tranquillement son cours. Comme l'écrivait George Orwell, « *pour être corrompu par le totalitarisme, il n'est pas nécessaire de vivre dans un pays totalitaire* ».

« *Il y a toujours, écrit Joseph Macé-Scaron (Marianne, 6 février 2015), des personnes pour nous dire avec des pathétiques contorsions sémantiques que, non, vraiment, Charlie Hebdo en a trop fait et en fait trop. Vous savez quoi ? Ils sont même de plus en plus présents et donnent de plus en plus de la voix. C'est qu'ils brandissent la plus efficace des armes : la peur.* »

Eric Marquis

Secrétaire général du SNJ Ile-de-France

emarquis@snj.fr

(1) Voir le communiqué du SNJ « Le CSA veut mettre un bâillon aux rédactions ! » : www.snj.fr/article/le-csa-veut-mettre-un-bâillon-aux-rédactions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SNJ ILE-DE-FRANCE "Liberté d'expression, liberté d'information : stop ou encore ?"

Débat avec

- Gérard Biard, rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*
- Serge July, auteur du *Dictionnaire amoureux du journalisme* (Plon)
- Diane de Bellecize, spécialiste du droit de la presse (IFP)

Mercredi 18 mars 2015 à 18 h 30, 11, rue d'Argout, Paris 2^e (métro : Sentier, Bourse ou Les Halles)

La rédaction de Témoignage chrétien en liquidation

En deux mois, la direction de *Témoignage chrétien* (TC) – titre emblématique de la presse chrétienne de gauche – a licencié son rédacteur en chef, nommé à peine trois mois plus tôt, Jean-Michel Dumay, ex-journaliste au *Monde*, et son plus ancien journaliste encore en fonction, Philippe Clanché, quatorze ans d'ancienneté, spécialiste des questions religieuses.

Ces évictions sans appel ont été prononcées en décembre et en janvier, pour de prétendues fautes graves précédées toutes deux de mises à pied abruptes : ces deux journalistes avaient pour point commun de présider ou d'avoir présidé l'Association des journalistes et salariés de *Témoignage chrétien* (AJSTC), en conflit ouvert avec la direction depuis plusieurs mois.

En effet, nos confrères et consœurs de l'AJSTC contestent tout à la fois le management, la stratégie et la ligne éditoriale, ainsi que la légitimité juridique d'une direction composée de l'éditeur Bernard Stéphan et de l'avocat Jean-Pierre Mignard, un proche de François Hollande et président de la « haute autorité » du Parti socialiste, avec lequel il était devenu impossible d'avoir une approche indépendante de la politique du gouvernement.

En deux mois, la petite équipe rédactionnelle de TC, autour de laquelle collaborent

une quinzaine de pigistes et de chroniqueurs réguliers, a vu ses effectifs fondre comme neige au soleil et son activité journalistique a été totalement paralysée.

Une équipe laminée

Compte tenu de ces licenciements et du non-remplacement d'un poste de journaliste politique, il ne restait plus début février que deux journalistes à TC, un rédacteur et une maquettiste. Laissés sans directives et sans réunion de travail depuis le mois de décembre, la réalisation du plus gros de l'activité de TC – un supplément mensuel de 100 pages – était de facto empêchée. Ces deux journalistes, survivants d'un conflit frontal, ont été « arrêtés » par leurs médecins en février, profondément marqués par la situation qu'ils vivent. Cette situation, l'inspection du travail l'a constatée sur place, avant d'adresser à Bernard Stéphan, en vain, à la mi-février, un ▶

► rappel à la loi en matière de prévention des risques psychosociaux.

La rédaction s'est vu en outre supprimer, depuis le 26 décembre, son accès à l'administration du site Internet, étant donc empêchée de faire son travail de rédaction et de mise en ligne. Un comble, alors que la France, touchée par les attentats de janvier, ne cessait de rappeler à sa mémoire démocrate les vertus de la liberté d'expression.

Pire. La direction du titre n'a pas hésité à faire réaliser les *Lettres hebdomadaires* du journal à l'extérieur, maquette comprise, en contournant les deux salariés, qui s'étaient mis en grève, et en recourant à des signatures bénévoles non journalistes. Faisant acte d'autorité sur acte d'autorité, elle refusait toujours, à la mi-février, toute médiation.

Déjà soumise par la même direction à un plan social qui avait fait disparaître la moitié de la rédaction en 2012 (cinq licenciements) du fait des difficultés économiques du titre, celle-ci subit aujourd'hui des attaques d'une autre nature, ponctuées de commentaires acerbes de cette direction contre la profession, accusée de corporatisme, sur le site même du titre, sans qu'une réponse puisse y être opposée.

Mépris du droit

D'un titre de presse d'information politique et générale, adoubé par la commission paritaire, la direction contestée veut aujourd'hui faire, sans transition, une « revue » d'intellectuels bénévoles, au mépris du droit du travail et des sociétés. Et ce en profitant du désert actionnarial dans lequel vit ce journal depuis plusieurs années.

Cependant, soutenus par plusieurs dizaines d'anciens collaborateurs du titre, rédacteurs en chef, PDG, l'AJSTC continue son combat.

Le Syndicat national des journalistes (SNJ) apporte son soutien actif à ses confrères. Il rappelle qu'il milite, depuis des années, pour la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle dans chaque entreprise de presse. Plus que jamais, le SNJ appelle l'ensemble des parlementaires à soutenir la proposition de loi pour la « reconnaissance juridique du conseil de rédaction » déposée au Sénat fin septembre par la sénatrice UDI Nathalie Goulet. Et appelle les pouvoirs publics à ne pas se rendre complices de la confiscation d'un titre qui fait partie du patrimoine de la presse française.

PLUS sur snj-paris-idf.org

Le SNJ avec Charlie Hebdo

Le SNJ a organisé lundi 2 février, au cinéma Luminor Hôtel de Ville, à Paris, une projection-débat du film documentaire *C'est dur d'être aimé par des cons* (2008), qui retrace le procès intenté en 2007 contre *Charlie Hebdo* après sa publication des caricatures de Mahomet et conclu par la relaxe du journal.



Olivier Da Lage

Lors du débat, animé par Dominique Pradalié, Gérard Biard a évoqué le traumatisme de l'attentat.

Le 2 février, 19 h 30. La file de spectateurs est déjà longue. Signe que l'on ne se rend pas à une projection « normale » : la fouille avant l'entrée dans la salle. Et quelle fouille : de fond en comble, pour ainsi dire ! Une « palpation » des plus méticuleuses, comme même depuis les assassinats de janvier on n'en subit pas à l'entrée des lieux publics...

Une fois dans la place, l'émotion est palpable chaque fois que l'on voit ou revoit les déclarations, les dessins, la détermination et les rires surtout de Charb, de

Cabu et de leur ineffable bande - des personnalités au talent hors normes assassinées par des fanatiques le 7 janvier.

Après la projection, un débat riche. Beaucoup de questions auxquelles répondent en particulier le réalisateur, Daniel Leconte, notamment sur ses difficultés à produire et à distribuer son film, le rédacteur en chef de *Charlie*, Gérard Biard, l'un des rescapés de l'équipe, dont les explications laissent entrevoir avec pudeur le traumatisme subi (par ses amis et lui), Erwan Ruty, de Presse et Cité, et Olivier Da Lage, du SNJ et de la FIJ.

Une dernière question sur une éventuelle fusion entre les équipes (des « frères ennemis ») de *Charlie Hebdo* et de *Siné Mensuel*, à laquelle Gérard Biard répond qu'il vaut mieux deux journaux satiriques qu'un..., et la soirée s'achève, l'émotion le disputant à la volonté renforcée de défendre l'indispensable droit au blasphème et la liberté d'expression, consubstantiels à la démocratie.

Marc Alekan

Libé : aucun départ contraint

Après neuf mois de guérilla contre Bruno Ledoux (SNJ Info n°126), les délégués syndicaux SNJ et Sud de Libération - pas la CGT - ont obtenu l'engagement de la direction de ne procéder à aucun départ contraint.

Le bras de fer avait d'abord porté sur la clause de cession. La direction proposait un mois par année d'ancienneté sans plafonnement à quinze ans, l'ouverture aux non-journalistes et une prime de 12 000 euros pour ceux qui se déclareraient dans les 60 jours à compter de l'ouverture de la clause. Mais le délai de quatre mois pour l'application de la clause (jusqu'au 30 novembre 2014) était trop court. Surtout, la direction refusait d'intégrer dans les mêmes conditions la trentaine de pigistes réguliers. A deux jours de la recapitalisation, les organisations syndicales parvenaient finalement à faire intégrer les pigistes réguliers sans conditions. L'accord sur la clause de cession était signé le 31 juillet in extremis. Le 15 septembre, la direction annonçait un PSE avec pour objectif 93 départs sur 250 salariés. Un plan de départs volontaires (PDV) était ouvert pour les non-

journalistes, qui n'avaient pas bénéficié de la clause de cession. Les élus obtenaient rapidement que le PDV concerne bien tous les salariés, acceptaient d'ouvrir le guichet de façon anticipée et de raccourcir le délai de négociation. Avec des conditions à peu près similaires à la clause.

Les élus sont parvenus à ramener les suppressions de postes de 93 à 67, à éviter les licenciements secs, à obtenir une enveloppe substantielle pour la formation et la création d'entreprise. Au final, 100 salariés ont choisi de quitter *Libération* via la clause de cession ou le PDV. Depuis la mi-janvier, la direction procède à une réorganisation qui a parfois donné lieu à un mercato informel et inique. Quant aux élus interlocuteurs actifs de cette restructuration, beaucoup ont choisi de quitter le journal.

Frédérique Roussel, DS SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

Réforme inquiétante de la formation professionnelle des journalistes

Le système de formation professionnelle subit une très forte réforme depuis la loi du 5 mars 2014. L'intégralité de celle-ci est très complexe et est exposée en totalité sur le site de l'Afdas (1) et sur celui du gouvernement (2).

La réforme rend caducs les accords signés dans le cadre de la réforme de 2004, notamment celui des salariés de la presse, celui spécifique des journalistes pigistes de la presse, et celui des salariés de l'audiovisuel. Le congé individuel de formation, les contrats et périodes de professionnalisation, la validation des acquis de l'expérience... existent toujours, mais cette réforme apporte deux nouveautés majeures.

Compte personnel de formation

Un compte personnel de formation (CPF) est créé pour chaque salarié dès l'âge de 16 ans depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce CPF est alimenté par les heures de DIF non consommées (que l'employeur devait indiquer dans le dernier bulletin de paie de 2014 ou le premier de 2015), puis de 24 heures par an. D'ores et déjà, nous ne pouvons que vous conseiller de vous enregistrer sur le site de la Caisse de dépôts et de lire attentivement les procédures de consommation du CPF indiquées, en y inscrivant le nombre d'heures de DIF non consommées.

Ce CPF permettra d'avoir accès à des formations mais pas n'importe lesquelles : elles devront être certifiantes (c'est-à-dire délivrant des diplômes ou équivalents) et précisées dans des listes définies par leur branche d'activité, leur région et l'interprofessionnel national. Le CPF des salariés de la presse et de l'audiovisuel est financé par l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds (Afdas), qui lui-même recevra 0,2 % de la masse salariale des entreprises de presse, agences, presse en ligne et audiovisuel en 2016.

Pour les journalistes pigistes de presse écrite, en l'absence de négociations malgré les demandes des syndicats pour un nouvel accord, un système de comptage des heures de DIF devrait être précisé très prochainement par la commission de gestion des fonds de la formation de la presse de l'Afdas, et calqué

sur l'accord spécial pigistes de 2009. Pour les journalistes pigistes de l'audiovisuel, le SNJ a fait des propositions et attend la réponse des fédérations d'employeurs.

Diminution, voire disparition, des obligations des employeurs

Les entreprises n'ont plus (ou presque plus) d'obligation légale et fiscale de financer la formation de leurs salariés. Jusqu'à présent, elles avaient l'obligation de dépenser au moins 0,9 % de leur masse salariale pour la formation de leurs salariés. Désormais, celles de plus de 300 salariés n'ont aucune obligation financière, celles de 50-299 doivent dépenser 0,1 % et celles de 10-49, 0,2 %. Ce n'est évidemment rien en comparaison de l'ancien volume, de 0,9 %.

Cette décision a été voulue par le Medef, l'UPA et quatre confédérations syndicales (CFDT, FO, CGC, CFTC), et validée par le gouvernement dans la loi du 5 mars, mais contre l'avis de la CGPME et de la CGT. Pourquoi une telle décision ? *« Parce que les entreprises sont grandes et qu'en moyenne elles dépensent davantage que ce que leur imposait la loi »*. C'est un pari, et beaucoup s'attendent à une chute de l'effort formation des entreprises. Mécaniquement, la masse de fonds finançant les plans de formation des entreprises pourrait baisser jusqu'à 80 %.

Panne du paritarisme

Ce que la loi n'impose plus, un accord conventionnel de branche pourrait le prévoir, et définir un taux de financement minimal dans une branche. La presse est-elle sur cette voie ? Pas du tout. Aujourd'hui, les discussions paritaires sont totalement en panne, que ce soit sur les salariés de la presse en général ou sur les journalistes pigistes en particulier. Dans l'audiovisuel, un accord de branche est en négociation dans un cadre très large comprenant non seulement radios, télévisions, maisons de production mais aussi cinéma et diffusion avec plusieurs fédérations patronales refusant de s'engager dans un financement conventionnel. Un accord distinct a été signé pour les intermittents du spectacle, nombreux dans ces secteurs.

Un des grands arguments avancés par les zélateurs de la réforme est que l'obligation financière est désormais remplacée par un « contrôle social » assuré en partie par les IRP (représentants du personnel) dans les entreprises et en partie par les tribunaux.

Affaiblissement du rôle des IRP

Sur le rôle des IRP, la nouvelle loi ne leur donne pas vraiment davantage de moyens et de poids pour assurer cette mission, et pourtant tous les représentants des salariés doivent s'aguerir à cette question compliquée de la formation et de cette réforme en particulier. Ils peuvent être aidés dans cette tâche par le suivi d'une nouvelle obligation faite aux entreprises : celle de mener auprès de tous les salariés, tous les deux ans, un « entretien professionnel » sur les possibilités d'évolution professionnelle. 100 % des salariés doivent en avoir bénéficié au 5 mars 2016 ! Si, au bout de six années, soit trois entretiens professionnels, le salarié n'a reçu ni formation, ni promotion, ni augmentation de salaire, l'employeur sera sanctionné et devra financer davantage de CPF.

C'est ensuite que peut intervenir le second niveau de « contrôle social » : celui exercé par la justice. Si le salarié va devant les tribunaux (lors d'une rupture de contrat, par exemple) et qu'il montre qu'il n'a bénéficié de rien en matière d'entretien de ses compétences, l'employeur sera très certainement à nouveau sanctionné, car toutes les jurisprudences vont dans ce sens et deviennent de plus en plus dures.

Le problème de cette logique est qu'elle tend à favoriser la preuve a posteriori et à judiciaireiser la question de la formation des salariés, alors que ces derniers ont besoin d'anticipation et de suivi au fil de leur activité et de leur carrière. Une logique davantage préventive, au travers d'une négociation globale sur le financement du plan de formation et l'usage du CPF, est souhaitable.

*Laurent Gérard et Martine Rossard
PLUS sur snj-paris-idf.org*

(1) www.afdas.com

(2) <http://travail-emploi.gouv.fr/espaces,770/formation-professionnelle,1937/formation-professionnelle,2506/comprendre-la-reforme-de-la,18194.html>

MARIANNE : un accord pour les journalistes pigistes

Après plusieurs mois de négociations (*SNJ Info* n°129), la direction de *Marianne* a signé début février avec Anne Dastakian, DS SNJ, un accord d'entreprise établissant ou confirmant plusieurs droits – trop longtemps bafoués – des journalistes rémunérés à la pige. Accord écrit pour confirmer la commande ou l'acceptation d'un sujet. Barème minimal de 65 euros le feuillet, auquel s'ajoutent congés payés, 13^e mois et éventuelle ancienneté. Paiement au plus

tard à la fin du mois suivant la remise du travail.

De plus, l'accord définit ce qu'est un journaliste pigiste "régulier", lequel aura droit au reclassement, au licenciement économique et aux mesures d'un éventuel PSE si la collaboration est interrompue du fait de l'employeur ou si l'intéressé refuse une baisse durable de son volume de travail et de salaire de 30 % ou plus.

PLUS sur snj-paris-idf.org

ÉLECTIONS : SUCCÈS DU SNJ

Chez Rustica, 59 % des inscrits votent SNJ et Solidaires Médias

La liste SNJ et Solidaires Médias – cinq journalistes et une employée – est passée dès le premier tour des élections à la délégation unique du personnel (DUP), le 20 janvier dernier. Nous entamons notre troisième mandat, d'une durée de deux ans. Au cours des deux premiers, nous avons élargi le nombre de journalistes pigistes électeurs et ouvert davantage leurs droits aux œuvres sociales. Nous avons été soutenus par l'inspecteur du travail pour faire appliquer les droits des journalistes rémunérés à la pige : inscription au registre unique du personnel, paiement des piges dans le mois qui suit la remise de leur travail, accès à la visite médicale, etc.

Amanda Petitgrand, DS SNJ

Chez Wolters Kluwer France, le SNJ reste premier chez les journalistes

Avec une représentativité de 34 % obtenue le 10 février dans un collège unique réunissant les cadres (nettement majoritaires) et les journalistes, le SNJ maintient ses positions par rapport aux précédentes élections professionnelles chez Wolters Kluwer France (Liaisons, Lamy...). Le SNJ obtient 6 élus au CE et chez les délégués du personnel.

PLUS sur snj-paris-idf.org

COURRIER INTERNATIONAL : dégradation du climat social

Après une altercation en novembre entre deux salariés de *Courrier international*, l'un d'eux, Ousmane Ndiaye, par ailleurs délégué syndical SNJ-CGT, a été sanctionné par une mise à pied de deux jours. L'intersyndicale SNJ, SNJ-CGT et CFTD a demandé le retrait de cette sanction disciplinaire disproportionnée et inéquitable. Les élus au comité d'entreprise, en janvier, ont lu une déclaration et tenu une réunion d'information aux salariés qui a débouché sur une pétition largement signée demandant à la direction de revenir sur sa décision, mais sans succès. Ces événements

traduisent la dégradation du climat dans cette entreprise frappée par un plan social en 2013-2014, où un malaise profond qui demeure provoque une multiplication des arrêts maladie et des incidents.

Agnès Gaudu, DS SNJ

PLUS sur snj-paris-idf.org

VOILES ET VOILIERS : la fin d'une rédaction

Avec le déménagement de *Voiles et Voiliers* de Paris à Rennes, la rédaction est brisée. Seules deux personnes sur les dix en poste aujourd'hui feront le voyage. Les autres seront licenciées, tout comme dix employés des autres services (administration, comptabilité et publicité).

PLUS sur snj-paris-idf.org et sur le blog voiletvoiliersstorpile-snj.blogspot.fr

WOLTERS KLUWER FRANCE : un accord droits d'auteur de compromis

Après sept ans (!) de négociation (*SNJ Info* n°129), le SNJ de Wolters Kluwer France (groupe Liaisons, éditions Lamy), avec l'aval des spécialistes du sujet au SNJ, a signé, le 4 février 2015, un accord « Hadopi », aux côtés de la CFTC et de FO. *Stéphane Jarre, DS SNJ*

PLUS sur snj-paris-idf.org

BAYARD : le DS SNJ sort du placard

Après avoir laissé notre délégué syndical Pascal Molinaro sans affectation et sans travail pendant plus d'un an, et dénigré publiquement ses compétences et sa probité, la direction de Bayard avait tenté en 2013 de le licencier pour insuffisance professionnelle, après vingt ans de présence dans l'entreprise. Licenciement refusé par l'inspection du travail. Tentant le recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, la DRH essayait un nouveau refus, en avril 2014 (*SNJ Info* n°126). Malgré cette décision, la direction imposera encore à Pascal plus de huit mois d'inactivité et d'exil dans un bureau d'un service commercial avant de lui proposer un poste acceptable : rédacteur-graphiste affecté aux créations numériques d'un titre. Est-ce le

rendez-vous aux prud'hommes prévu pour juin qui a décidé Bayard à enfin lui attribuer un poste, ou la résistance de notre DS qui a fini par porter ses fruits ? **PLUS sur snj-paris-idf.org**

MONDADORI : suppression de postes dans la brutalité

La recette est toujours la même : réduction des coûts et suppression de postes, plan de départs volontaires dans le cadre d'une mutualisation et des nouvelles organisations des rédactions. Pressions sur les salariés ne souhaitant pas quitter l'entreprise : licenciements individuels pour différents motifs (avec mise à pied pour certains), telle l'incompétence professionnelle (après vingt ans d'ancienneté...).

LAGARDÈRE HFA : réorganisations à hauts risques

Après la vente de dix titres (*SNJ Info* n°127) et la fin du PSE, qui a conduit au départ de quelque 340 salariés, la réorganisation des rédactions et services consiste à scinder le groupe en "univers" (pôles) : familial ; féminin haut de gamme ; grand public et divertissement ; actualité. Et à regrouper des titres de presse par familles en y ajoutant les services pub, promotion, juridique...

France Garcia-Ficheux, DS SNJ, Christian Legueil, DP SNJ

PLUS sur snj-paris-idf.org

LA TRIBUNE : blocage sur le forfait-jour

Quand la direction souhaite imposer aux journalistes le forfait-jour (*SNJ Info* n°127), une majorité d'entre eux ont accepté d'abandonner 9 jours de RTT sur 18, en échange d'une compensation financière pour la première année, voire la deuxième. Mais le forfait-jour et en particulier la notion d'autonomie des journalistes étant la véritable pierre d'achoppement, nous venons de nous en remettre à l'inspection du travail.

Isabelle Boucq et Geneviève Hermann, DP SNJ

PLUS sur snj-paris-idf.org

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris

ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30

EMPLOI sur place et par téléphone: le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30

JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France

33, rue du Louvre, 75002 Paris

Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33

Site : www.snj.fr - Blog : <http://snj-paris-idf.org>

- Mail : idf@snj.fr

Directeur de la publication : Vincent Lanier

Rédacteur en chef : Eric Marquis

Impression : ~~Jeuve~~ Paris

ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : en cours